

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 19 DÉCEMBRE 2023

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**APPRUBAZIONI DI A CUNVINZIONI DI CUUPERAZIONI
2023-2025 PER U SINEMA È DI L'AGHJUSTU FINANZARIU
2023 TRÀ U STATU, U CNC È A CULLETIVITÀ DI CORSICA
- CREAZIONE SINEMATOGRAFICA E AUDIOVISU
APPROBATION DE LA CONVENTION DE COOPÉRATION
POUR LE CINÉMA ET L'IMAGE ANIMÉE 2023-2025 ET DE
LA CONVENTION D'APPLICATION FINANCIÈRE 2023
ENTRE L'ÉTAT, LE CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET
DE L'IMAGE ANIMÉE ET LA COLLECTIVITÉ DE CORSE**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le rapport que j'ai l'honneur de soumettre à votre examen concerne l'approbation des projets de Convention triennale et tripartite de coopération pour le cinéma et l'image animée 2023-2025 et de Convention d'application financière 2023 entre l'Etat (Préfecture de Corse - Direction régionale des affaires culturelles de la Corse), le Centre National du Cinéma et de l'image animée (CNC) et la Collectivité de Corse.

PREAMBULE

La convention de coopération pour le cinéma et l'image animée vise à préciser les conditions de partenariat entre les signataires dans le but de coordonner et d'amplifier les soutiens apportés au cinéma et à l'audiovisuel dans le cadre territorial. Par cette convention, les signataires s'engagent à mener une politique conjointe dans les domaines de la création et de la production d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles, de la diffusion culturelle de l'éducation artistique et du développement des publics, de l'exploitation cinématographique et du patrimoine cinématographique et audiovisuel.

La philosophie de cette convention de coopération est de dresser une photographie la plus précise possible de la politique cinématographique et audiovisuelle de chaque région et de la mise en actions de cette politique en parallèle de celle du CNC.

Sous réserve de la règle de l'annualité budgétaire et de ses possibilités budgétaires, le CNC accompagne financièrement l'effort prévisionnel de la Collectivité de Corse par une subvention globale annuelle destinée à accroître l'intervention financière de la Collectivité de Corse. Après un bilan annuel fourni par la Collectivité de Corse, le montant de la participation du CNC est proratisé en fonction du montant effectivement engagé par la Collectivité de Corse, sans pouvoir cependant excéder l'engagement prévisionnel.

I. BASE JURIDIQUE

Comme le mentionne cette convention, les aides de la Collectivité de Corse se doivent de respecter les dispositions de l'article 107 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne.

Les dispositifs d'aides de la Collectivité de Corse ne doivent pas comporter de dispositions contraires aux dispositions du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne dans des domaines autres que les aides d'Etat, en vue d'éviter toute discrimination, au sein de l'Union, en raison de la nationalité des bénéficiaires des aides et d'assurer la liberté d'établissement, de circulation des marchandises et de libre prestation des services.

Un nouveau règlement des aides, approuvé en 2021 par la délibération n° 21/060 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2021, prend en compte les possibilités offertes par les évolutions réglementaires du CNC et modifie le plafond de l'aide à la production de série. Ce règlement, pour sa partie fonds d'aides à la création cinématographique et audiovisuelle, fait l'objet d'un renouvellement de l'information à la communication européenne dans le cadre de son placement sous le Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) N° 651/2014 tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 2017 et 2020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, le précédent placement arrivant à échéance.

En 2022, de nouvelles modifications ont été apportées au règlement des aides par délibération n° 22/084 CP de la Commission Permanente du 29 juin 2022. Ce règlement réactualisé du fonds d'aides à la création, conformément à la Communication cinéma de la Commission européenne et au Règlement d'exemption par catégorie, inclut les SMAD (service de médias à la demande) au même titre que les chaînes de télévision pour toutes les œuvres audiovisuelles des règlements d'aide à la production requérant la présence d'un diffuseur au plan de financement.

Par conséquent, l'aide à la production de téléfilms devient aide à la production de fictions audiovisuelles avec un plafond de 150 000 € pour les œuvres destinées à une diffusion sur un service de télévision et de 250 000 € pour les œuvres destinées à une diffusion sur un service de médias à la demande.

Compte-tenu de la dimension d'avenir du secteur du jeu vidéo, un fonds de soutien spécifique à la Corse a également été créé dans le but de faire émerger la filière sur le territoire et de dynamiser l'écosystème insulaire. L'objectif de ce dispositif d'aide sélective est de soutenir l'innovation et la création dans le secteur du jeu vidéo, à travers deux dispositifs : l'aide à la conception et l'aide au prototypage.

II. RAPPEL DES PRINCIPAUX AXES D'INTERVENTION DE LA CONVENTION 2020-2022

La participation du CNC sur les différents titres de la convention 2020-2022 se décline comme suit :

- TITRE I : SOUTIEN À LA CRÉATION ET À LA PRODUCTION

Le CNC depuis la précédente convention a mis en place un volet concernant l'émergence des talents. Le CNC soutient financièrement l'opération « Talents en court » en région dont le but est d'aller à la rencontre de jeunes talents au potentiel artistique identifié mais éloignés du réseau professionnel pour des raisons sociales et/ou géographiques pour les aider à mettre en œuvre leur projet.

La Collectivité de Corse accorde un soutien aux auteurs, soit par l'octroi d'une bourse à l'auteur pour lui donner l'opportunité d'entrer en résidence, soit par un soutien direct à des résidences d'écriture spécialisées et identifiées sur le territoire. Depuis 2022, la convention de coopération entre l'Etat, le CNC et la Collectivité de Corse intègre le soutien direct à des résidences d'écriture spécialisées et identifiées sur le territoire.

Le CNC continue à intervenir financièrement dans le cadre du dispositif « un euro du CNC pour deux euros de la Collectivité de Corse » pour les aides à :

- La production d'œuvres cinématographiques de courte durée ;
- La production d'œuvres cinématographiques de longue durée ;
- La production d'œuvres audiovisuelles.

Pour compléter ce soutien aux œuvres, la convention poursuit son accompagnement financier des contrats d'objectifs et de moyens signés entre la Collectivité de Corse et les télévisions locales de son territoire pour le financement de l'écriture et de la production de documentaires de création et d'adaptations audiovisuelles de spectacles vivants dans le cadre d'un abondement d'1 euro pour 3 euros.

La convention précise également les montants minimums d'intervention de la Collectivité de Corse pour chaque catégorie et les caractéristiques de ces œuvres qui les rendent éligibles au soutien du CNC. Afin de maîtriser son budget, le CNC plafonne le montant de ses interventions par région. Ce plafond, en ce qui concerne la Collectivité de Corse, s'élève à deux millions d'euros (2 M€) de manière globale.

- TITRE II : SOUTIEN A LA DIFFUSION CULTURELLE, A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET AU DEVELOPPEMENT DES PUBLICS

Le CNC poursuit, dans le cadre de la convention 2020-2022, un soutien à la diffusion des œuvres aidées par la Collectivité de Corse, sur la base d'un descriptif et d'un bilan financier des actions mises en œuvre qu'elle soutient à hauteur de 50%.

Le CNC apporte, dans le même cadre que la précédente convention, son soutien financier aux dispositifs « Ecole et cinéma », « Collège au cinéma » et « Lycéens et apprentis au cinéma ». Le CNC prend également en charge le tirage des copies neuves et la conception des documents pédagogiques. Il reste ouvert pour apporter son soutien à de nouvelles initiatives de la Collectivité de Corse comme la création d'un pôle régional aux images.

D'autre part, le CNC souhaite relancer les ciné-clubs dans les établissements scolaires en s'appuyant sur des jeunes en service civique encadrés par des médiateurs culturels de salle de cinéma. La constitution d'un réseau de médiateurs culturels reste un préalable à la mise en place par la Collectivité de Corse de ce dispositif qui serait soutenu financièrement par le CNC.

- TITRE III : SOUTIEN A L'EXPLOITATION CINEMATOGRAPHIQUE

Dans le cadre du maintien d'un parc de salles diversifié, permettant de garantir le pluralisme de l'offre cinématographique, le CNC et la Collectivité de Corse s'engagent à se tenir informés de leurs actions respectives et de leurs critères d'intervention concernant leur soutien à l'exploitation cinématographique sur le territoire en investissement et en fonctionnement, notamment en ce qui concerne leurs interventions en direction de la création et la modernisation des salles de cinéma.

Outre le soutien accordé par le CNC et la Collectivité de Corse pour la création des établissements cinématographiques « l'Ellipse » à Aiacciu et « le Galaxy » à Purtivechju, un projet de complexe composé de 3 petites salles en centre-ville

d'Aiacciu sur le site de l'ancien cinéma « Le Laetitia » et porté par l'exploitant du complexe « Ellipse » a également été soutenu en 2019 à hauteur de 300 000 € par la Collectivité de Corse et de 250 000 € par le CNC.

En 2021, la SARL LE REGENT a également bénéficié du soutien conjoint de la Collectivité de Corse et du CNC pour la création du complexe « Le Cube » sur la commune de Furiani. Un financement à hauteur de 1 000 000 € a été accordé par la CdC et de 650 000 € par le CNC. L'ouverture de ce complexe finalisera l'équipement en établissements cinématographiques de l'île tel qu'il a été préconisé dans l'étude portant sur l'exploitation cinématographique lancée en 2009 par la Collectivité de Corse.

La Corse, avec environ 728 000 entrées en 2019, est la région en France qui a enregistré la plus forte hausse de sa fréquentation (+ 13,04 %) en 2019. La crise sanitaire a brisé cet essor du fait de l'obligation de fermeture des salles de cinéma pendant de longs mois. Un fonds de soutien aux salles de cinéma fermées d'un montant de 365 486 € a été mis en place en 2021 par la CdC pour accompagner ces établissements.

- TITRE IV : ACTIONS EN FAVEUR DU PATRIMOINE CINEMATOGRAPHIQUE

La convention 2020-2022 comporte également un volet concernant les actions en faveur de la collecte, de la conservation, de la restauration et de la valorisation du patrimoine cinématographique sur lesquels le CNC apporte une aide à l'expertise et à l'évaluation.

III. PRINCIPALES EVOLUTIONS PORTEES PAR LA CONVENTION TRIENNALE ET TRIPARTITE DE COOPERATION POUR LE CINEMA ET L'IMAGE ANIMEE 2023-2025

Cette nouvelle convention de coopération pour les années 2023-2025 reprend les avancées des précédentes conventions notamment en ce qui concerne les champs d'application de la mesure « 1 euro pour deux euros » du CNC abondant le fonds d'aides à la création de la Collectivité de Corse, l'accompagnement financier des contrats d'objectifs et de moyens signés entre la Collectivité de Corse et les télévisions locales de son territoire, le soutien en faveur de l'éducation à l'image et les chapitres consacrés à l'exploitation cinématographique et à la collecte, la conservation, la restauration et la valorisation du patrimoine cinématographique.

Elle comprend une partie politique résumant la stratégie commune autour des différents champs culturels et économiques du cinéma et de l'audiovisuel suivie des différents axes de travail détaillant les modalités techniques afférentes à leur mise en œuvre.

AXES DE LA CONVENTION DE COOPERATION 2023-2025

Pour les années 2023-2025, les partenaires se fixent comme objectifs de répondre aux enjeux soulevés ou amplifiés par la crise sanitaire et par l'accélération des transformations technologiques induisant des changements de comportements du public. Trois grands défis ont été identifiés par le CNC :

- Le premier défi concerne la reconquête du public pour les salles de cinéma et pour les œuvres françaises dans un contexte d'hyperconnexion (plateformes, ...). Un enjeu prioritaire pour l'avenir de ce secteur essentiel pour l'attractivité, la croissance et l'emploi en région.
- Le deuxième défi concerne la formation initiale et continue des professionnels de la filière du cinéma et de l'image animée, le développement des compétences et des équipements pour répondre à la forte croissance de la demande d'œuvres générée par les plateformes internationales. A cette fin, a été lancé l'appel à projets « La grande fabrique de l'image » du Plan France 2030, piloté par le CNC, qui poursuit l'objectif de doter la France d'une capacité humaine, technique et industrielle au meilleur niveau.
- Enfin, le secteur du cinéma doit s'engager dans une démarche de responsabilité sociétale et environnementale (parité, conditionnalité des aides à la production à la remise du bilan carbone, ...)

Pour relever ces défis, les partenaires se sont donnés comme objectifs prioritaires dans le prolongement du cadre de l'action culturelle de la Collectivité de Corse :

- ✓ Le renforcement de la politique de soutien à la création et à la production d'œuvres de qualité en lien notamment avec l'identité du territoire pour favoriser l'émergence de jeunes talents insulaires, les nouvelles écritures, les contenus innovants et les supports de diffusion ;
- ✓ Le renforcement de l'attractivité du territoire et de la structuration de la filière en amplifiant l'offre de formation existante et en favorisant le développement d'outils adaptés aux évolutions du marché ; Accompagnement du tissu entrepreneurial insulaire et de ses spécificités dans son essor industriel et dans l'évolution des formats d'écriture, des supports de diffusion et des technologies ;
- ✓ La reconquête du public grâce aux salles et aux acteurs de la diffusion culturelle : soutien à l'exploitation renouvelée avec une priorité à l'itinérance et au regroupement communal pour le rural, maillage adapté en termes de diffusion culturelle ;
- ✓ Le renforcement de l'éducation à l'image pour former le public de demain en travaillant sur l'axe de l'analyse et la production d'image du territoire ;
- ✓ Une politique active dans le domaine du patrimoine cinématographique insulaire et méditerranéen orientée sur la coopération et la circulation des œuvres dans son bassin culturel naturel.

Cette nouvelle génération de convention met l'accent sur l'accompagnement aux auteurs, l'éducation à l'image dès le plus jeune âge, la médiation culturelle, le développement des compétences et des équipements et le soutien aux œuvres dites difficiles.

- **AXE I : SOUTENIR LA CREATION POUR FAVORISER L'EMERGENCE DES TALENTS**

Dans le cadre de l'article 5 « Soutenir l'accompagnement des auteurs », la Collectivité de Corse accorde un soutien aux auteurs afin de leur permettre de travailler au sein d'une résidence qui leur donne accès à un suivi par un tuteur, des échanges avec d'autres auteurs, à des masterclass, etc. Ce dispositif a été pensé pour aider les auteurs et les réalisateurs à sortir de leur isolement. Ces bourses peuvent concerner des dispositifs déjà mis en place sur le territoire (Ateliers Varan / résidence d'écriture du GREC) mais également de nouveaux dispositifs en cours de création et des formations reconnues basées sur le continent.

Ce soutien peut se faire soit par l'octroi d'une bourse à l'auteur pour lui donner l'opportunité d'entrer en résidence soit par un soutien direct à des résidences d'écriture spécialisées et identifiées sur le territoire.

Depuis 2022, la convention de coopération entre l'Etat, le CNC et la Collectivité de Corse intègre désormais le soutien direct à des résidences d'écriture spécialisées et identifiées sur le territoire. La Fabrica Casell'Arte, basée à Venacu, constitue la première résidence du territoire à être identifiée par le CNC pour bénéficier du soutien conjoint du CNC et de la Collectivité de Corse. Ce soutien se fait par le biais d'une subvention annuelle versée à la structure par la Collectivité de Corse et abondée à hauteur d'une somme forfaitaire de 20 000 € par le CNC.

Dans le cadre de l'article 10 « Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée », le montant total des aides publiques ne peut excéder 50% du coût définitif de l'œuvre ou, en cas de coproduction internationale, de la participation française. Des dérogations peuvent être accordées dans la limite de 60 % pour les œuvres difficiles ou à petit budget (première et deuxième œuvre d'un réalisateur ou œuvre dont le coût de production est inférieur ou égal à un million deux cent cinquante mille euros). Cette nouvelle convention porte désormais cette limite à 70 % pour les œuvres cinématographiques difficiles ou à petit budget qui ne bénéficient pas du crédit d'impôt.

Le fonds d'aide à la création et à la production cinématographique de la Collectivité de Corse fera l'objet d'une réactualisation afin de prendre en compte cette évolution réglementaire permise par le CNC. Cette mesure permettra d'accompagner des œuvres à petit budget ciblant notamment des productions locales et en langue corse.

La convention définit également un certain nombre de priorités autour de la parité homme/femme dans les comités de sélection et acte la prise en compte des problématiques environnementales dans les processus de production.

Depuis 2018 déjà, la Collectivité de Corse a introduit la notion d'éco-responsabilité en initiant un dispositif incitatif sur la base d'une bonification de subvention. Les sociétés de production qui s'engagent à respecter le cahier des charges du dispositif « Eco-Migliurenza » dans le cadre du tournage de longs-métrages, de séries de fiction ou de fictions audiovisuelles peuvent solliciter ce bonus. Cette action vise à coordonner et mettre en synergie l'ensemble des acteurs du territoire afin de veiller au respect et à la préservation de la biodiversité et de la protection des milieux et ressources.

- AXE II : STRUCTURER LES FILIERES ET L'EMPLOI POUR RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES TERRITOIRES

Cette nouvelle convention poursuit et renforce les objectifs de la précédente convention en faveur du développement de la filière sur le territoire notamment à travers les actions déployées par l'ADEC (article 16 - le soutien au développement de la filière) : soutien à la capacité d'investissement aux entreprises, soutien à l'implantation et au développement d'entreprises et d'écosystèmes locaux, soutien à la modernisation d'équipements adaptés.... A cet effet, l'ADEC et la Collectivité de Corse ont initié une démarche conjointe en faveur du secteur de l'audiovisuel afin de recenser les problématiques auxquelles sont confrontés les professionnels et de proposer des mesures adaptées au développement et à la structuration de la filière.

Dans cette perspective, un projet de création de studio de tournage sur le territoire est à ce jour à l'étude, le but étant d'évaluer sa faisabilité ainsi que les moyens nécessaires à sa mise en œuvre.

- AXES III ET IV : RECONQUERIR LES PUBLICS GRACE AUX SALLES ET AUX ACTEURS DE LA DIFFUSION CULTURELLE - RENFORCER L'EDUCATION AUX IMAGES POUR FORMER LES PUBLICS DE DEMAIN

Le projet de cinéma itinérant mis en œuvre par la Collectivité de Corse et les exploitants corses a pour objectif de garantir l'accès à la culture à une population rurale éloignée des centres culturels. Deux exploitants du Pumonti soutenus par la Collectivité de Corse ont bénéficié d'une aide à l'investissement afin de s'équiper en matériel de projection itinérant.

Une première expérience d'itinérance menée avec ces exploitants a été lancée à partir du second semestre 2023 en Corse-du-Sud. Cette expérience sert de test et d'évaluation du potentiel du projet avant sa mise en route définitive sur l'ensemble du territoire et la création de postes de médiateurs.

Par ailleurs, dans le cadre de ce projet de cinéma itinérant, les structures en charge du dispositif « Ma classe au cinéma » souhaitent étendre le dispositif aux classes du rural. Le développement de ces circuits itinérants commerciaux avec billetterie CNC offrent en effet de nouvelles opportunités de déploiement de l'action dans les zones éloignées des centres culturels. Une expérience devrait être menée pour l'année scolaire 2024/2025 en partenariat avec la Collectivité de Corse, les coordinations et les exploitants.

Cette action a notamment pour objectif de stimuler le désir cinématographique en ciblant la jeune génération tout en participant à un maillage du territoire en termes de diffusion culturelle.

En outre, des rencontres professionnelles pilotées par l'ASSEC (l'association des exploitants de cinéma de Corse qui représente 10 établissements et 23 salles) doivent avoir lieu en 2024 dans le but de développer la mutualisation des ressources, l'innovation et le partage d'expériences entre exploitants.

Cette nouvelle convention intègre également les articles concernant le fonds de soutien aux jeux vidéo mis en place par la Collectivité de Corse (article 13 de la convention) et l'enseignement de spécialité cinéma-audiovisuel du baccalauréat dispensé par trois établissements sur le territoire (article 22). L'objectif de cette nouvelle génération de convention est de recenser de manière détaillée toutes les actions menées en faveur du cinéma et de l'audiovisuel sur l'ensemble du territoire.

A cette fin, la convention d'application financière ainsi que son annexe font apparaître les actions co-financées par le CNC et la Collectivité de Corse ainsi que les actions menées uniquement par l'un des deux partenaires sur le territoire.

IV. CONVENTION D'APPLICATION FINANCIERE 2023 DE LA CONVENTION TRIENNALE ET TRIPARTITE DE COOPERATION POUR LE CINEMA ET L'IMAGE ANIMEE 2023-2025

La convention d'application financière est basée sur les prévisions d'individualisation des fonds inscrits au budget primitif 2023 de la Collectivité de Corse. Elle matérialise les engagements prévisionnels des partenaires de la convention. Ces engagements sur le fonds d'aides à la création et les actions soutenues conjointement par la Collectivité de Corse et le CNC sont les suivants :

| ACTIONS | CNC | CDC | TOTAL |
|--|------------|-------------|--------------------|
| <i>Axe I - Article 4</i> Le déploiement de l'opération Talents en Court | 5 000 € | 15 000 € | 20 000 € |
| <i>Axe I - Article 5</i> Soutenir l'auteur par l'octroi d'une bourse de résidence | 0 € | 12 000 € | 12 000 € |
| <i>Axe I - Article 5</i> Soutenir les résidences | 20 000 € | 93 000 € | 113 000 € |
| <i>Axe I - Article 6</i> Le soutien sélectif à l'écriture et au développement | 0 € | 300 000 € | 300 000 € |
| <i>Axe I - Article 9</i> Aide à la production d'œuvres cinématographiques de courte durée | 120 000 € | 324 000 € | 444 000 € |
| <i>Axe I - Article 10</i> Aide à la production d'œuvres cinématographiques de longue durée | 286 000 € | 574 000 € | 860 000 € |
| <i>Axe I - Article 11</i> Aide à la production d'œuvres audiovisuelles | 558 000 € | 1 542 000 € | 2 100 000 € |
| <i>Axe I - Article 12</i> Soutien à l'écriture et à la production des documentaires de création et des adaptations audiovisuelles de spectacles vivants financés par les télévisions locales | 90 000 € | 270 000 € | 360 000 € |
| <i>Axe III - Article 20.2</i> Actions de diffusion culturelle <i>Soutien à la diffusion des œuvres aidées</i> | 12 500 € | 12 500 € | 25 000 € |

| | | | |
|---|--------------------|--------------------|--------------------|
| <i>Axe IV - Article 21</i> Dispositifs d'éducation à l'image dans le temps scolaire | 9 000 € | 11 000 € | 20 000 € |
| 21.1 Le dispositif « Lycéens et apprentis au cinéma » | 2 000 € | 28 000 € | 30 000 € |
| 21.2 Le dispositif « Collège au cinéma » | 2 000 € | 48 000 € | 50 000 € |
| 21.3 Le dispositif « Ecole et cinéma » | | | |
| TOTAUX | 1 104 500 € | 3 229 500 € | 4 334 000 € |

La globalité des engagements respectifs prévisionnels pour l'année 2023, dans le cadre des actions cofinancées par le CNC et la Collectivité de Corse (excepté les aides à l'écriture et au développement) qui figurent sur le tableau ci-dessus, s'élève à **4 334 000 €** avec une répartition **74,5 % CdC** (3 229 500 €), **25,5 % CNC** (1 104 500 €) quasi équivalente à l'année 2022.

Le montant total de l'abondement du CNC au fonds d'aides à la création pour 2023, sous réserve de la fiabilité des prévisions, s'élève à 964 000 € sur un total de 3 716 000 €. Est ajoutée à ce montant l'aide à la résidence d'écriture comptabilisée dans les nouveaux engagements.

Le montant de la participation du CNC aux nouveaux axes de la convention s'élève pour l'année 2023 à **140 500 €**, un montant identique à 2022. Ce montant inclut la participation du CNC aux opérations d'éducation à l'image pour 2023 à hauteur de **13 000 €**.

Le montant consacré aux actions économiques de développement de la filière (cf. article 16 de la convention de coopération) qui représente le montant des aides octroyées par l'Agence de Développement Economique de la Corse (ADEC) dans le cadre de ses actions en faveur des entreprises de la filière, non connu à ce jour, n'apparaît pas dans la convention d'application financière 2023 (le montant 2022 est mentionné pour mémoire sans être comptabilisé).

Le montant total de la politique cinématographique et audiovisuelle mené par la Collectivité de Corse en 2023 autour des axes de la convention de coopération pour le cinéma et l'image animée comprenant les actions cofinancées par le CNC et la Collectivité de Corse ainsi que les actions uniquement financées par la Collectivité de Corse s'élève à 5 324 894 € (cf. la convention d'application financière en annexe de la délibération. Cette convention et son annexe mentionnent 17 000 € supplémentaires versés directement par le CNC aux structures locales selon des modalités précisées à l'article 4b de ladite convention d'application financière).

Le bilan 2022 de la Convention de coopération pour le cinéma et l'image animée 2020-2022 figure en annexe de ce rapport.

Il vous est donc proposé :

- D'approuver le projet de convention de coopération triennale 2023-2025 pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée et la Collectivité de Corse tel qu'il figure en annexe de la

délibération.

- D'approuver le projet de convention d'application financière au titre de l'année budgétaire 2023 de la convention triennale 2023-2025 de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée et la Collectivité de Corse, tel qu'il figure en annexe de la délibération.
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention triennale 2023-2025 de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée et la Collectivité de Corse, et à conduire toutes procédures afférentes.
- D'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention d'application financière au titre de l'année budgétaire 2023 de la convention de coopération triennale 2023-2025 de coopération pour le cinéma et l'image animée entre l'Etat, le Centre National du Cinéma et de l'Image animée et la Collectivité de Corse, et à conduire toutes procédures afférentes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.